

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 716

Artikel: Progrès technique : le songe des nuits d'ETA
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le songe des nuits d'ETA

Jusqu'à présent, l'OFIAMT semblait tenir bon, face aux tentatives d'étendre le travail de nuit. En pleine période de haute conjoncture, alors que l'industrie textile rationalisait à tour de bras et que la vague micro-électronique touchait la Suisse, il avait opposé une fin de non-recevoir à diverses demandes d'introduire le travail de nuit des femmes. Dix ans après, il montrait peu de compréhension pour le désir des patrons d'être libérés de l'obligation de faire alterner les équipes de jour et de nuit, désir inspiré par l'espoir de recourir aux travailleurs étrangers pour les emplois nocturnes que les Suisses boudent de plus en plus. L'ensemble de la révision de l'ordonnance II de la loi sur le travail semblait montrer qu'il n'y avait pas urgence à modifier ces dispositions spéciales concernant entre autres le travail de nuit.

Quantitativement aussi, la Suisse semblait résister à la tendance, constatée dans la plupart des pays industrialisés, d'augmenter le recours au travail posté. En 1965, 1281 entreprises industrielles avaient obtenu une autorisation de fonctionner avec deux équipes, 865 entreprises occupaient des équipes de nuit, 398 travaillaient le week-end et 534 connaissaient le régime continu (7 jours sur 7). En 1980, la situation n'avait guère changé, puisque le nombre d'entreprises autorisées était, respectivement, de 1360, 824, 247 et 378. Les travailleurs concernés restaient au nombre de 110 000 environ.

LE TOURNANT DE 1980-1982

Un changement semble cependant avoir été amorcé il y a peu. De 1980 à 1982, le nombre de salariés industriels soumis au travail de nuit a augmenté de 25% et ceux qui passent des fins de semaine dans leur fabrique ont presque quintuplé. L'OFIAMT a-t-elle changé de philosophie? Sa tentation

d'octroyer à ETA S.A. (groupe de fabriques d'ébauches) une dérogation à l'interdiction du travail de nuit des femmes traduit-elle un virage de sa pratique? L'OFIAMT s'est-il résigné à tolérer des brèches dans le système de protection des travailleurs?

Les fonctionnaires de l'Office et des Inspectorats du travail, trop peu nombreux pour surveiller l'application de la loi sur le travail, semblent avoir perdu la foi. Comment imposer à certaines entreprises le respect des dispositions légales, s'ils n'ont pas le temps d'aller voir ce qui se passe ailleurs? Comment assumer les reproches que suscitent, dans les milieux de l'industrie, leur fermeté? Comment résister au chantage à l'emploi? C'est ainsi que le redoutable slogan «Moins d'Etat», par le jeu combiné des restrictions du personnel public et d'une propagande courtelinesque contre les ronds-de-cuir, risque de mener à une «désrégulation» rampante. Démoralisation de l'administration!

CONFORME AUX VŒUX DU PATRONAT

Cet affaiblissement correspond aux vœux du patronat. Et tout particulièrement en ce qui concerne l'extension du travail de nuit ou en continu. La lourdeur des investissements, l'incitation à consommer l'énergie nocturne (une des conséquences de l'énergie nucléaire) poussent à voir dans le travail de nuit une solution au problème des coûts de production croissants. Mais alors que le coût relatif du travail diminue massivement, qu'augmente donc la marge de manœuvre permettant d'améliorer les conditions de travail d'une façon telle que les inconvénients d'une vie à contre-courant soient contre-balancés, il est inadmissible de s'en tenir au vieux système des allocations pour travail de nuit. Il est inadmissible de continuer, tout simplement, à inciter les salariés à vendre leur santé et l'équilibre de leur vie relationnelle.

Or, de dérogations en conditions bidons, on démantèlerait les systèmes de protection tradition-

nels sans se donner les moyens d'une solution d'avenir. L'OFIAMT n'a pas de compétence pour imposer de nouvelles formules. C'est par la négociation avec les syndicats et l'élaboration de nouvelles lois que peut être mise en place, enfin, une réglementation qui, d'une part, restreigne le recours au travail de nuit et, d'autre part, limite les dégâts lorsque celui-ci se révèle indispensable.

CONDITIONS «SINE QUA NON»

Trois volets doivent être considérés simultanément:

— Un choix très strict des secteurs dans lesquels le travail de nuit peut être autorisé et des critères économiques qui justifient une dérogation. Le progrès technologique ne peut amener la généralisation d'un mode de vie pathogène.

— Une amélioration des conditions de travail pour tous les salariés occupés irrégulièrement, quel que soit le secteur qui les emploie: durée moyenne du travail de 30 heures, par exemple, en cas d'occupation nocturne, transports organisés la nuit, repas chauds et douches installées au lieu de travail, programme de formation pour ouvrir les chances de promotion professionnelle, etc.

— Une protection spéciale pour les travailleurs ayant des charges de famille, quel que soit leur sexe, cette protection étant, en dernier ressort, celle des enfants.

PUDEUR ET CRÉDIBILITÉ

Le système actuel n'est pas des plus cohérents. Il n'offre pas une résistance suffisante à la généralisation du travail de nuit pour des motifs purement économiques. Il participe de cette logique absurde qui investit dans des machines et exploite des hommes, alors que c'est l'inverse qui fait nécessité.

Mais le premier accroc à ce système coûterait cher. Sur le plan national, il repousserait la mise en place de solutions réelles. Sur le plan mondial, le démantèlement des normes internationales, qui doivent

éviter une sous-enchère débridée sur le dos des travailleurs, serait un pas de plus vers un nouveau désordre économique international. Si la Suisse évoquait, pour justifier une dérogation en faveur d'ETA, l'«intérêt national» et «les circonstances particulièrement graves», elle ne manquerait pas seulement de pudeur; elle porterait un rude coup à sa propre crédibilité et à celle d'une harmonisation des conditions de travail à l'échelle mondiale.

DÉMOCRATIE À LA DENNER

De brique et de toc

Décidément, Karl Schweri se prend de plus en plus pour Gottlieb Duttweiler. Comme l'ancien patron-fondateur de la Migros, l'actuel directeur de la maison Denner a le goût de la politique, et ressent le besoin d'en faire, sans même passer par un parti, tout au plus en s'appuyant sur des organisations économiques existantes. Chez M. Schweri, le recours à la démocratie directe n'est que le prolongement politique d'actions juridiques et commerciales menées à grand fracas de recours et d'annonces, telles: affaires immobilières (Interswiss, Inter-globe, Agemit) dans la fin des années soixante, boycott des brasseurs en 1970, vente de vitamines C en libre-service dès 1973, remise d'obligations de caisse en 1974, création de la fondation pour un «ombudsman» des consommateurs helvétiques en 1977, distribution de «bons de tabac» depuis plusieurs années, etc.

Au total, une jolie liste de luttes menées, au nom des chers consommateurs, contre les monopoles, et surtout contre les cartels et les pratiques commerciales restrictives en tous genres, qui subsistent dans les secteurs fortement cartellisés: bière, tabac, parfums notamment. A chaque fois, on retrouve la préoccupation du «discouter», type Leclerc en France, obsédé par les taux de renchérissement, les prix imposés, les prix de détail «gonflés» par divers prélèvements douaniers ou para-fiscaux.

Sur le plan politique, on retrouve la maison Denner derrière le référendum de 1968 contre la loi sur l'imposition du tabac; 51,8% des votants lui ont donné tort. Une très maigre majorité que l'on retrouve en décembre 1975, à la suite d'un nouveau référendum inspiré par Denner, cette fois contre la fameuse «loi chocolat», également attaquée par les organisations de consommateurs.

Denner a eu moins de chances avec ses initiatives: celle qui voulait encourager la construction de logements n'a recueilli que 29% des suffrages le 5 mars 1972, mais a ouvert la voie à un contre-projet sur lequel se fonde depuis lors la politique fédérale en la matière. Il faut dire que tous les partis soutenaient le contre-projet, et que Denner avait dû créer un simple comité d'action, auquel d'ailleurs le conseiller national Helmut Hubacher avait adhéré à la surprise générale. Quant à l'initiative lancée par Denner pour «lutter contre le renchérissement», elle fut déposée en mars 1974 munie de quelque 60 000 signatures, puis discrètement retirée en mai 1976 après que le Conseil fédéral ait promis un article conjoncturel plus efficace (et que la situation économique ait changé!).

INITIATIVES: DE LA CONSTRUCTION À LA CONSOMMATION

En apparence pas trop échaudée par ces précédents peu encourageants, Denner vient de lancer coup sur coup deux initiatives populaires, respectivement «pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux» et «pour la protection des consommateurs». Dans les deux cas, le titre, grandiose, recouvre des objectifs plus concrets et des préoccupations plus immédiates: Denner, la maison à succursales multiples qui fait désormais partie du club très fermé des distributeurs milliardaires (en chiffres d'affaires), s'offre le luxe de lutter contre «les gros», contre les accapareurs et autres intermédiaires susceptibles de fausser la concurrence sur le marché des produits de consommation courante.

Pour ce combat de longue haleine, Denner semble mieux dotée en matériel (y compris en «matériel

humain» pour la récolte, rémunérée, de signatures) qu'en crédibilité; comme la Migros, comme Coop, la maison Denner ne résiste pas à la tentation de mélanger les rôles, faisant à la fois dans la promotion des ventes et la défense de la clientèle.

RETOMBÉES PUBLICITAIRES

N'empêche qu'à chacune de ses actions politico-commerciales à grand spectacle, Denner, comme les autres, encaisse un joli succès de notoriété publicitaire, au prix d'une campagne fort peu onéreuse. Quelques pages d'annonces sans illustration, quelques frais de (toujours mauvaise) traduction en français, quelques factures d'imprimerie, et le reste vient tout seul, offert par la presse en pages rédactionnelles ou par la Confédération en rapports et arrêts. Jolie manipulation.

Avec en prime, et toujours à chaque fois, la possibilité d'égratigner les organisations économiques «officielles»: les agriculteurs affiliés à l'Union suisse des paysans (et non à la dissidente Union des producteurs suisses) ont reçu l'ordre de ne pas signer «l'initiative Denner» (en fait lancée par la VKMB, correspondante alémanique de l'UPS) en faveur des petits paysans (cf. DP 669 et 697). Et voilà que les organisations de consommatrices en sont réduites à s'opposer — à juste titre mais quand même — à la nouvelle initiative de Karl Schweri «pour la protection des consommateurs».

Tout le monde sait que la politique agricole ne se réduit pas à la lutte contre les fabriques d'animaux, ni la défense des consommateurs à la disparition des prix imposés pour le tabac ou la bière. Tout le monde apparemment, sauf la Chancellerie fédérale: elle examine les textes des initiatives populaires avant leur lancement, mais elle n'en contrôle pas l'intitulé. Les initiateurs peuvent de toute évidence choisir impunément les étiquettes les plus pompeuses. Reste à savoir si l'exercice de la démocratie directe peut s'accommoder d'une telle tromperie (sur la marchandise).